

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 6 août 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 1 p. (113r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 6 août 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45343>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 août 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin annonce à Oudin-Leclère qu'il a appris par Borgnon qu'il ne viendrait à Guise que sur son invitation. Godin encourage Oudin-Leclère à prendre des initiatives pour défendre ses intérêts et l'invite à participer à la réunion des notaires qui aura lieu le mercredi si cela lui paraît utile. Il offre de l'héberger s'il arrive la veille.

Mots-clés

[Hospitalité](#), [Procédure \(droit\)](#), [Visite au Familière](#)

Personnes citées [Borgnon \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 6 aout 1863

113

Monsieur Oudin-Labour

M. Bonyne me rapporte de la
ville qu'il vous a fait que vous aviez en
envoyé à Guise mercredi que dans le cas
où je vous en adresserais l'invitation
je serais assez bien de préciser que
vous n'attendez pas mes intentions pour faire
tout ce que vous croirez convenable à cette
affaire p. ne vous faire jamais un reproche
de faire une invitation en un sens acciden-
tel que vous soyez trompé dans votre
attente, alors que pourvu que cela vous paraiss-
e dans tous les cas, nous causerions malheur
si vous recevez la visite, j'ai une chambre
à vous offrir chez moi
agréer p. vous, avec mes respects

Gouy